



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 7 février 2023 de 13 h 05 à 13 h 10.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, vice-chef
Guylaine Simard, vice-cheffe
Carina Dominique, conseillère
Jonathan Germain, conseiller
Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Sylvie Langevin, conseillère
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint
Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Gilbert Dominique, chef (REPRÉSENTATIONS)
Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption du procès-verbal
 - 3.1.1 Réunion régulière du 17 janvier 2023
 - 3.2 Dons et commandites
4. Droits et protection du territoire
 - 4.1 Demande de dérogations mineures au règlement de zonage | Lots 17-61 et 17-74 Rang A
5. Économie et partenariats stratégiques
 - 5.1 Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh | SDEI
6. Éducation et main-d'œuvre
 - 6.1 Formation DEP | Charpenterie-menuiserie

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 7. Infrastructures et services publics
 - 7.1 Programmes d'habitation
- 8. Santé et mieux-être collectif
 - 8.1 Projet de pédiatrie sociale à Mashteuiatsh
- 9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Gilbert Dominique, le vice-chef Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le vice-chef Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Germain
Appuyé de Jonathan Gill-Verreault
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 17 JANVIER 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Germain
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 DONS ET COMMANDITES

FONDATION DU CENTRE MARIA-CHAPDELAINÉ, DOLBEAU-MISTASSINI

RÉSOLUTION N° 8403

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta juge important de soutenir les organismes nationaux voués à l'amélioration de la santé et de la qualité de vie des personnes;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine a pour mission d'organiser, de maintenir, d'administrer et de développer des fonds pour promouvoir l'amélioration des soins, l'excellence de l'enseignement et l'avancement de la recherche en général, et, à l'hôpital Dolbeau-Mistassini et pour le CLSC et CHSLD de Mistassini et Normandin;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de sa campagne de financement sous forme de radiothon;

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 200 \$ à la Fondation du Centre Maria-Chapdelaine dans le cadre de leur 21^e radiothon.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

4. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

4.1 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE | LOTS 17-61 ET 17-74 RANG A

RÉSOLUTION N° 8404

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que le règlement portant sur les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement (règlement n° 2015-05) a été adopté le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT que les lots 17-61 et 17-74 du Rang A sont situés en zone mixte Mx.5 et que celle-ci permet l'usage résidentiel prévu à la planification communautaire;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été reçue le 17 janvier 2023 en ce qui a trait à l'implantation d'un cabanon à 1,28 mètre et 1,29 mètre de la limite de terrain arrière;

CONSIDÉRANT que la distance minimale entre un cabanon et la limite de terrain arrière est de 1,5 mètre, alors que la demande vise une marge de recul arrière de 1,28 mètre;

CONSIDÉRANT qu'un écart dimensionnel de 10 % sur la valeur indiquée est réputé conforme, alors que l'implantation actuelle du cabanon possède un écart dimensionnel de 14,6 %;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure se limite au projet soumis et à la dérogation qui lui aurait été accordée;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT l'avis favorable du CCU en date du 23 janvier 2023, qui recommande à Katakuhimatsheta d'accepter cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- ✓ Puisqu'il s'agit d'un écart dimensionnel de seulement 22 centimètres;
- ✓ Puisqu'il est question d'une simple erreur d'implantation et non d'un acte malhonnête;
- ✓ Puisque le terrain ne possède aucun voisin arrière.

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est en accord avec la recommandation du CCU.

IL EST RÉSOLU d'accepter la dérogation mineure demandée en ce qui a trait à l'implantation d'un cabanon à 1,28 mètre de la limite de terrain arrière, et ce, en vertu d'un écart dimensionnel de seulement 22 centimètres.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à l'unanimité

5. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

5.1 PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ÉCONOMIE COLLECTIVE DE MASHTEUATSH | SDEI

RÉSOLUTION N° 8405

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique favorable à l'essor de l'économie;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le statut d'organisme à but non lucratif (OBNL) de la Société de développement économique ilnu (SDEI), lui confère son admissibilité à déposer une demande au Volet 2 – Soutien au financement des projets ponctuels du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh (PSECM);

CONSIDÉRANT que la SDEI est gestionnaire du PSECM et que ses responsabilités sont strictement reliées à l'administration du programme;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse des projets du PSECM est en place pour s'assurer de l'impartialité des décisions qui sont prises et indépendantes de la gestion du programme;

CONSIDÉRANT que la gestion des situations pouvant entraîner des conflits d'intérêts des membres du comité d'analyse est clairement détaillée dans le PSECM, qui a été adopté par Katakuhimatsheta, le 18 juillet 2022.

IL EST RÉSOLU de permettre à la Société de développement économique ilnu (SDEI) de déposer des demandes de financement au Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh (PSECM);

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser les membres du comité d'analyse du Programme de soutien à l'économie collective de Mashteuiatsh à signer le protocole d'entente pour le financement d'un projet que la Société de développement économique ilnu pourrait obtenir en remplissant tous les critères d'admissibilité du programme.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

6. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

6.1 FORMATION DEP | CHARPENTERIE-MENUISERIE

RÉSOLUTION N° 8406

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui vise ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a la volonté d'offrir des services accessibles et de qualité afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh et de lutter contre les inégalités sociales en lien avec le développement de l'emploi et de la formation;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poser un geste concret et prendre part au mouvement d'engagement envers la les gens éloignés du marché du travail;

CONSIDÉRANT que la mission de la direction Éducation et main-d'œuvre est d'offrir aux Pekuakamiulnuatsh des services visant la diplomation, l'insertion sociale et l'accès au marché du travail;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Éducation et main-d'œuvre a obtenu un financement de 344 000 \$ du Programme de partenariats postsecondaires du Conseil en Éducation des Premières Nations pour une formation – DEP en Charpenterie-Menuiserie.

Il EST RÉSOLU de nommer la direction Éducation et main-d'œuvre à signer l'offre de service correspondant à un montant de 236 438,27 \$ du Service aux entreprises du Centre de services scolaire De La Jonquière pour offrir un Diplôme d'études professionnelles en Charpenterie-menuiserie.



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

7. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

7.1 PROGRAMMES D'HABITATION

RÉSOLUTION N° 8407

Garantie ministérielle

Programme de garantie de prêt

La totalité du lot 25-2-2, du rang « A », dans l'Ilnussi (réserve indienne) de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan 69371 CLSR.

Note : Les noms et les numéros de bande sont inscrits en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

8. SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE COLLECTIF

8.1 PROJET DE PÉDIATRIE SOCIALE À MASHTEUATSH

RÉSOLUTION N° 8408

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que la sécurisation culturelle est l'une des priorités pour les services offerts par la direction Santé et mieux-être collectif;

CONSIDÉRANT que la direction Santé et mieux-être collectif souhaite implanter, en collaboration avec la Fondation du Dr Julien, un centre de pédiatrie sociale afin de permettre aux enfants et à leur famille d'avoir des services individualisés qui correspondent mieux à leurs besoins et qui mettent davantage en avant-plan la culture des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que la pédiatrie sociale de la Fondation du Dr Julien est une approche qui donne la place centrale à l'enfant pour qu'il participe réellement aux décisions et au plan d'actions qui le concerne;

CONSIDÉRANT que l'approche de pédiatrie sociale est une approche interdisciplinaire qui place le respect des droits de l'enfant au cœur du processus;

CONSIDÉRANT que l'approche de pédiatrie sociale qui priorise la famille, la proximité avec le milieu et l'approche holistique correspond aux valeurs de notre communauté;

CONSIDÉRANT qu'un comité expert sera mis en place, composé de différents partenaires, tels que la direction Santé mieux-être collectif, la direction Éducation et main-d'œuvre, la direction Sécurité publique et le Centre de la petite enfance Auetissatsh, qui ont manifesté leur intérêt à s'engager dans une démarche collaborative afin de favoriser le développement du projet de pédiatrie sociale.

IL EST RÉSOLU d'autoriser le partenariat entre la direction Santé et mieux-être collectif et la Fondation du Dr Julien pour la création d'un centre de pédiatrie sociale à Mashteuiatsh.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 10, proposée par Jonathan Germain appuyée de Jonathan Gill-Verreault et adoptée à l'unanimité.



Josée Buckell
Greffière